

Vevey, le 24 novembre 2015

Annick Vuarnoz quittera la Municipalité de Vevey à la fin de cette année

La Municipalité de Vevey annonce la démission au 31 décembre 2015 de Madame Annick Vuarnoz. L'Exécutif s'organisera pour répartir à l'interne la charge de travail liée à la Direction des Affaires sociales et familiales. La loi ne prévoit pas, à moins de 6 mois des élections communales, la nécessité d'une élection complémentaire.

Annick Vuarnoz, responsable de la Direction des Affaires sociales et familiales, avait déjà laissé entendre à plusieurs reprises qu'elle n'envisageait pas de briguer un second mandat à l'Exécutif veveysan. L'engagement politique exigé aujourd'hui d'un membre de la Municipalité d'une ville de près de 20'000 habitants telle que Vevey ne permettant plus de conduire de front une réelle carrière professionnelle, Annick Vuarnoz a choisi de mettre cette dernière dorénavant en priorité.

Sa démission sera effective au 31 décembre 2015, Annick Vuarnoz pourra ainsi mener à terme ses engagements principaux en faveur de la Ville de Vevey.

En charge en particulier du logement, de l'accueil de l'enfance, de l'intégration et du social, Annick Vuarnoz a atteint les objectifs fixés dans le programme de législature. Dans un contexte budgétaire tendu, elle a défendu avec succès le maintien des prestations à la population, en particulier en faveur des familles avec la création de nouvelles places d'accueil pré et parascolaires (Garderie Dautère, Garderie des Cèdres, Collège des Crosets). La politique d'intégration a également été renforcée (programme d'intégration communal, maison de quartier Espace Bel-Air). Son action pour négocier des logements à loyers abordables dans chaque nouvelle construction s'est concrétisée, notamment, dans le projet actuel du quartier de la Cour aux marchandises.

Annick Vuarnoz poursuivra son mandat de députée au Grand Conseil ainsi que son engagement militant pour défendre les causes qui lui sont chères.

La Municipalité s'organisera à l'interne pour assurer la bonne gestion des tâches liées à la Direction des Affaires sociales et familiales. Le premier tour des élections communales ayant lieu le 28 février 2016, il n'y aura pas d'élection complémentaire conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques (*Art. 78 : En cas de vacance de siège pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de nonante jours, selon le système majoritaire à deux tours, à moins que l'élection générale n'intervienne dans les six mois*).

La Municipalité exprime ses remerciements et sa reconnaissance à Madame Annick Vuarnoz pour son engagement au service de la population et de la Ville de Vevey. Elle lui souhaite plein succès dans la poursuite de ses activités.